

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD**  
**PROCES - VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2010**

Le vingt six janvier deux mille dix à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André WETZEL, maire.

**Etaient présents** : Yves JEZEQUEL, Louis ZOBEIDE, Candide LOTT, Lucienne GILG, Jacky WOLFARTH, Mona PAJOLE, Anny DELVALLEZ, Christian PECHEUX, Xavier HUMLER, Jean-Claude AMPSLER, Richard BAUMERT, Jean-Marie BOESCH, Hava DEDE, Bruno LEFEBVRE, Sandrine HERTZ, Véronique STAUB, Chantal RENARD, Eric VILMAIN, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel WALTER et Sylvia LUSTIG.

**Absents excusés** : Jean-Marc SAAS et Etienne MARTIN (procuration donnée respectivement à Lucienne GILG et Emilie UHL) et Daniel MESSMER

**Absent** : Patricia PERCEAU

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
  - a) *Transfert de la compétence voirie à la COCOBEN*
  - b) *Projet d'aménagement et d'agrandissement de la salle des sports : règlement de consultation, mise en concurrence de maîtres d'œuvre*
  - c) *Travaux à l'étang de pêche*
- 5) Affaires financières
  - a) *Subventions de fonctionnement 2010*
  - b) *Plan d'effectif du personnel communal*
  - c) *Inscription en non-valeur de produits irrécouvrables*
  - d) *Demande de subvention de la Laurentia*
  - e) *orientations budgétaires 2010*
- 6) Rapport d'activités 2008-2009 de la COCOBEN

Le Maire ouvre la séance à 20h05 en procédant à l'appel et en saluant l'ensemble des conseillers présents et les représentants de la presse.

# 1) COMMUNIQUES DU MAIRE

## 1) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Vendredi 29 janvier à 20h00 à la médiathèque : rencontre avec Olivier BIENAYME, chercheur à l'Observatoire astronomique de Strasbourg sur le thème « Pourquoi la nuit est-elle noire ? Autres mystères de l'univers »
- Lundi le 1<sup>er</sup> février à 20h00 : séance de commissions réunies
- Dimanche 21 février à 16h30 à l'Eglise St Laurent : récital de Bernard GUNTZ
- Vendredi 26 février à 20h00 à la médiathèque : lecture à haute voix avec les membres de l'atelier d'écriture
- samedi 27 février 2010 à 20h00 à la salle des fêtes : concert des professeurs de l'école de musique

## 2) *Planning des réunions du conseil municipal pour 2010*

Les dates de réunions du conseil municipal pour l'année 2010 sont programmées comme suit :

23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.

## 3) *Recours MOCHEL*

Par ordonnance du 22 décembre 2009, le Tribunal Administratif a prononcé la suspension de l'exécution du permis de construire délivré à la SARL Meubles KRANKLADER, au motif du non-respect de l'alinéa 2 de l'article 11 UA du POS (relatif aux toitures terrasses). Un permis de construire modificatif a été déposé entre temps et est en cours d'instruction.

## 2) **Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain**

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Communauté de Communes de Benfeld et environs pour terrain d'assiette de l'EHPAD au lieudit Vordermühlwoerth d'une superficie de 104,52 ares
- Met Mme Bernard BIETH pour trois parcelles de terrain d'une surface totale de 6,43 ares au 17 rue du Châtelet
- Technichauffe SAS pour un immeuble industriel, sis rue de l'Europe

- SCI PIANO et M Gauthier SALA, pour une maison d'habitation, sise 10 avenue de la gare
- SCI Fabien Immo, pour une partie d'immeuble (appartement), sise au 16 rue du Dr Sieffermann
- SCI Stubbehansel, pour une maison d'habitation, sise 3 rue de l'Eglise
- M Jacques STEINECKER, pour une maison d'habitation sise 23, rue du Donon
- SCI La Tour de l'Ill, pour 3 aires de stationnement, sises au 26 faubourg du Rhin
- Les conjoints BARBIER, pour une maison d'habitation, sise 18 rue de Londres
- M et Mme Mouloud SEKAKEN, pour une maison d'habitation, sise 7, rue du Château

### 3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

Le maire informe l'assemblée que Monsieur Daniel WALTER a fait parvenir l'observation suivante relative à la rédaction du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009 :

*« Jean-Marie BOESCH a posé la seule et pertinente question de la séance. Elle n'est pas reprise dans le compte-rendu. Le directeur général des services a présenté clairement et succinctement le dossier. Ce n'est pas mentionné dans le compte-rendu. Je souhaite que le compte-rendu soit le reflet du déroulement de la séance »*

Il prend acte de cette observation et rappelle néanmoins que le procès-verbal des séances est établi par les services administratifs et s'efforce de rendre compte des décisions rendues, sans obligatoirement transcrire la totalité des débats et des interventions de chacun, sauf lorsqu'ils représentent une justification du vote.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009 est **adopté par 21 voix pour et 1 voix contre** (Daniel WALTER, la modification souhaitée n'ayant pas été prise en compte) **et 3 abstentions** (Anny DELVALLEZ, Véronique STAUB et Sylvia LUSTIG, pour absence à la séance)

## 4) URBANISME ET TRAVAUX

### *aa) Transfert de compétence « voirie » à la Communauté de Communes*

Le maire informe l'assemblée que par délibération du 22 octobre 2009, le conseil de la Communauté de Communes de Benfeld et environs a décidé de solliciter le transfert de la compétence « voirie », conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il expose que le transfert de la compétence « voirie » comme il est proposé aux communes présentent quatre avantages considérables :

- permettre une économie d'échelle au niveau des appels d'offres
- permettre à la commune d'économiser le montant de l'enveloppe allouée par la COCOBEN pour ces travaux sans diminution de leur fiscalité, ce qui constitue un gain net qui dégagera dans le budget communal des marges de manœuvre supplémentaires.
- laisser l'entière liberté du choix des travaux de voirie à la commune
- soulager les communes du lourd processus administratif des marchés publics, comme cela avait déjà été le cas par le passé dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voirie

Après étude juridique, la compétence qu'il convient de transférer s'établirait de la manière suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

Le maire rappelle également que les communes continueront de percevoir la DGF pour la voirie.

En ce qui concerne l'ajustement des taux de référence de la communauté de communes et des communes membres, il n'y a lieu de modifier ni le montant ni le taux représentatif car le transfert est neutre en matière de fiscalité, eu égard au contexte budgétaire particulier de la Communauté de Communes qui permet d'absorber le financement de la compétence.

Dès lors, Il n'y aura pas de délibération complémentaire au regard de l'article L.5211-17 alinéa 3.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maire,

vu l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

vu la notification en date du 26 novembre 2009 de la délibération portant demande du transfert de la compétence par la Communauté de Communes de Benfeld et environs en date du 22 octobre 2009,

### **autorise**

le transfert de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante : « « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

**adopté à l'unanimité**

## ***ab) Modalités de mise en œuvre de la compétence « voirie »***

Le maire informe l'assemblée qu'après avoir procédé au transfert de la compétence « voirie », il y a également lieu d'adopter les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Après en avoir discuté dans les commissions réunies avec la communauté de communes de Benfeld et environs, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

Création d'une commission « voirie » avec deux délégués (dont le maire) et un délégué suppléant par commune dont l'objet est de proposer un programme annuel de travaux fixé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire à déterminer également par la présente délibération.

Le cabinet EGIS spécialisé dans la voirie a été mandaté pour réaliser un recensement précis de la voirie et notamment de :

- la surface des routes départementales
- la surface des annexes des routes départementales
- la surface des voies communales
- la surface des voiries communales annexes

Ces éléments ont ensuite fait l'objet d'une présentation préalable et de réunion avec chaque maire.

Ensuite, il fallait dégager des critères d'attribution de l'enveloppe pour chaque commune.

Après discussion avec chaque maire, les critères proposés au bureau élargi et aux commissions réunies sont basés d'une part,

### **pour le premier critère :**

- pour 1/3 du potentiel financier de la commune
- pour 2/3 sur la longueur de la voirie

### ***Pourquoi ce choix ?***

Il permet de prendre en compte comme c'est toujours le cas la richesse fiscale de la commune et surtout la longueur de la voirie qui est évidemment un critère déterminant.

### **Pour le second critère :**

- 1/3 potentiel financier
- 2/3 coefficient sur les types de voiries ci-dessous reproduit :

Type de voirie	coefficient
Surface de voirie annexe aux voies départementales	1
Surface des voiries communales	1
Surfaces des routes départementales	0,20
Surface des voiries communales annexes	0,10

### *Pourquoi ce choix ?*

Ce second critère peut paraître complexe.

Mais, après simulation, il permet d'obtenir une juste prise en compte à la fois de la richesse de la commune et des différentes natures de voirie présentes sur le territoire de chaque commune.

Ces deux critères ont été discutés et validés en Bureau Elargi, avec l'ensemble des maires ainsi qu'en commissions réunies.

La pondération de ces deux critères permet d'obtenir le montant de l'enveloppe proposée par la Communauté de communes.

En conséquence, l'enveloppe budgétaire globale proposée est de 6 000 000€ hors taxes et nettes de subvention qui se répartissent conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Commune	Total en € sur 2010-2015	Montant annuel(€)
BENFELD	1 650 000	275 000
HERBSHEIM	264 000	44 000
HUTTENHEIM	1 110 000	185 000
KERTZFELD	450 000	75 000
KOGENHEIM	492 000	82 000
MATZENHEIM	540 000	90 000
ROSSFELD	258 000	43 000
SAND	348 000	58 000
SERMERSHEIM	294 000	49 000
WESTHOUSE	444 000	74 000
WITTERNHEIM	150 000	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

Les critères sont fixés à l'instant T. Les changements résultants des modifications des surfaces de la voirie ou du potentiel financier ne seront pas pris en compte pour la période des six ans.

**Le mécanisme d'attribution des fonds est le suivant :**

L'enveloppe par commune est connue pour l'ensemble des six années.

*Pour la période deux cas peuvent se présenter :*

- si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 ne dépasse pas le montant de l'enveloppe attribuée à la commune, il n'est pas nécessaire de prévoir le versement d'un fonds de concours.
  
- si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 dépasse le montant de l'enveloppe attribuée par la Communauté de communes, il faudra prévoir le versement d'un fonds de concours par la commune.

De par la loi, ce montant ne peut pas dépasser 50% du montant des travaux subventions déduites.

**Exemple :**

La commune a une enveloppe de 500 000 € de travaux financée par la communauté de communes.

Elle prévoit dans la période des travaux pour 700 000 €.

Les subventions attendues sont de 100 000 €.

Le total des travaux **nets de subvention** restant à financer est de 600 000 €.

Le montant du fonds de concours à prévoir est  $600\ 000\ € - 500\ 000\ € = 100\ 000\ €$ .

Soit la commune verse un fonds de concours de 20% à chaque opération (100 000/500 000),

Soit la commune verse 100 000 € de fonds de concours sur une seule opération de 200 000 €.

Soit la commune verse à chaque fois 50 000 € de fonds de concours sur deux opérations de 100 000 €, etc.

Compte tenu de l'enveloppe et du mécanisme du fonds de concours, une commune ne pourra pas dépenser plus du double de son enveloppe nette de subvention.

Afin de ne pas pénaliser la période 2014-2015, la commune ne pourra dépenser que quatre fois le montant annuel pour la période 2010-2013.

La programmation des travaux se fait de manière annuelle dans le cadre de la commission « voirie » dans la limite d'un million d'euros hors taxes par an, net de subvention et de versement des fonds de concours communaux. Ceci permet à certaines communes d'anticiper sur leur enveloppe dite annuelle.

**Ainsi, ce mécanisme garantit que c'est la commune qui décide de la programmation des travaux dans le cadre de la commission « voirie » à l'image de ce qui se fait au SDEA.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maire,

**valide**

le mécanisme proposé et le montant des travaux susvisé,

**désigne**

pour la commission intercommunale « VOIRIE » les membres suivants :

le Maire, André WETZEL, membre de droit

un membre titulaire : Monsieur Jacky WOLFARTH.

un membre suppléant : Monsieur Daniel WALTER

**adopté à l'unanimité**

#### ***b) Projet d'aménagement et d'agrandissement de la salle des sports : règlement de consultation, mise en concurrence de maîtres d'œuvre***

Monsieur Jacky WOLFARTH, maire-adjoint, rappelle que par délibération du 6 octobre 2009, le conseil municipal a arrêté le principe du réaménagement de la salle des sports et la construction d'une deuxième salle dans le complexe sportif.

Après consultation des différents utilisateurs et compte tenu de l'avancement de la réflexion au niveau des différentes commissions concernées, il y a lieu d'engager la consultation en vue du choix du futur maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation de cet équipement. Il présente le contenu du programme, tel qu'il a été élaboré lors de ces différentes réunions, sur la base du plan joint en annexe et tel que rappelé dans le projet de règlement du concours.

Ile coût estimatif des travaux s'élève à 4 200 000 € HT (hors honoraires et frais divers).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire-adjoint,

vu le projet élaboré en concertation avec les différents utilisateurs et l'avis favorable des commissions concernées,

vu le projet de règlement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle des sports,

### **arrête**

le programme du projet comprenant la restructuration de la salle existante (surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup>) et la construction d'une nouvelle salle multisports de type C (surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>). le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 200 000 € HT, valeur novembre 2009

### **fixe**

à 14 000 € HT (quatorze mille euros) le montant de l'indemnité pour les concurrents ayant remis des prestations répondant au programme (article 7 du règlement)

### **arrête**

la composition du jury tel que prévu à l'article 7 du règlement

### **désigne**

les représentants du conseil municipal dans le jury comme suit :

- **Titulaires**  
André WETZEL  
Jacky WOLFARTH  
Yves JEZEQUEL  
Jean-Marie BOESCH  
Xavier HUMLER  
Sylvia LUSTIG
  
- **Suppléants**  
Christian PECHEUX  
Chantal RENARD  
Michelle SCHWEMLING

### **adopte**

le règlement du concours de maîtrise d'œuvre dans la rédaction jointe en annexe.

### **adopté à l'unanimité**

### *c) travaux d'aménagement à l'étang de pêche*

Madame Lucienne GILG rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'AAPPMA de Benfeld à titre de participation aux travaux d'enrochement des berges du petit étang de pêche servant à la pisciculture.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, réalisés notamment sur un terrain communal, l'association sollicite la commune pour assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de cet investissement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu la nécessité de procéder à des travaux d'enrochement pour sécuriser l'étang de pêche, sis route de Rossfeld et servant à la

#### **décide**

de procéder à la réalisation de ces travaux sur la base du devis de l'entreprise SPIESS de Kertzfeld, pour un montant prévisionnel de travaux de 13 500 € HT

#### **sollicite**

les subventions auprès du Conseil Général pour ce type de travaux

#### **adopté à l'unanimité**

## **5) AFFAIRES FINANCIERES**

### *a) subventions de fonctionnement 2010*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa réunion du 20 janvier 2010,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

#### **décide**

de fixer comme suit les subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2010 :

**A) Subventions aux organismes ou groupements  
d'intérêts éducatif et culturel**

Centre communal d'action sociale	15 500 €
Groupement d'Action Sociale du personnel communal	10 000 €
Mutuelle de l'Est	10 000 €
Union des Aveugles de Guerre - Strasbourg	52 €
Centre de Formation et de Culture Sociale	90 €

**B) Subventions allouées aux sociétés locales**

**1) Sociétés sportives :** 18 000 €

Association Sportive de Benfeld	
Alsacienne de Handball	
SSC Laurentia (3 subventions fixes)	
Tennis Club	
La Boule au But	
Club de Plongée	
Billard Club	
Judo Club	
Cercle d'échecs	
Fixe : 510 € + 2,70 € par licence adulte	
+ 8,70 € par licence jeune	

**2) Sociétés «loisirs »**

Model Club	230 €
------------	-------

**3) Office Municipal des Fêtes** 15 000 €

**4) Sociétés culturelles et éducatives**

Chorale Sainte Cécile	230 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	230 €

**5) Sociétés « nature »**

Association de pêche et de pisciculture	230 €
Sté d'aviculture et de protection des oiseaux	230 €
AMIPEC (oiseaux exotiques)	230 €
Société d'arboriculture	230 €
Amicale des apiculteurs	230 €

**6) Amicales diverses**

Union Nationale des Combattants (UNC)	140 €
Association ADEIF	140 €
Secouristes « Croix Rouge »	140 €
Donneurs de sang	140 €
UNIAT	140 €
Le Souvenir Français	140 €
Refuge des Anti A Benfeld, Erstein et environs	140 €

7) Amicale des Sapeurs-Pompiers	480 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Union)	1 900 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	480 €

**C) Subventions diverses**

Classes vertes, de neige ou de mer pour les élèves de Benfeld en dessous de 18 ans pour des séjours minimum de 5 jours : 5,50 € par jour et par élève :	
Ecole Briand	1 800 €
Ecole Rohan	1 800 €
Collège et autres établissements	2 300 €

**D) Autres subventions**

Médailleurs sportifs au niveau national	600 €
Comité d'organisation du triathlon (triathlon 2010)	2 500 €

**adopté à l'unanimité**

**b) Plan d'effectif du personnel communal 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa réunion du 20 janvier 2010,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

**décide**

d'adopter le plan d'effectif du personnel communal (emplois permanents), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme suit, sachant qu'aucune modification n'est intervenue par rapport à celui en vigueur en 2009, si ce n'est les postes pourvus suite aux prévisions de 2009

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coefficient d'emploi</b>
<b><u>1) SERVICES ADMINISTRATIFS</u></b>		
Directeur Général des Services	1	Temps complet
Attaché principal	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet (non pourvu)
Rédacteur	1	Temps complet
Adj. adm. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC (pourvu 31h30)
Adj. adm. principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet

Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet (pourvu 17h30)

## **2) SERVICES TECHNIQUES**

Technicien supérieur principal	1	Temps complet
Technicien supérieur	1	Temps complet (non pourvu)
Adjoint technique princ. 1 <sup>ère</sup> classe	5	Temps complet (1 non pourvu)
Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (1 non pourvu)
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet (1 non pourvu)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	9	Temps complet (1 non pourvu)

## **3) RESIDENCE PERSONNES AGEES (responsable)**

Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	Mi-temps
Agent d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	Mi-temps

## **4) A.T.S.E.M.**

A.T.S.E.M. principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	3	Temps complet (19 h non pourvues)
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	1	20 h 30/semaine
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 h/semaine
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	1	29 h/semaine
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 h/semaine (non pourvu)
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h/semaine (non pourvu)
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h 30/semaine (non pourvu)
A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	1	24 h 00/semaine (non pourvu)

## **5) AGENTS D'ENTRETIEN**

Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	Temps complet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	28 h/semaine
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h/semaine
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h 30/semaine
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	23 h/semaine (1 non pourvu)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	20 h/semaine (non pourvu)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	17 h/semaine
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	15 h/semaine
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	11 h/semaine (non pourvu)

## **6) PERSONNEL D'ANIMATION**

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	21h30/semaine
---	---	---------------

## **7) FILIERE CULTURELLE**

Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	17h30/semaine
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2	28h00/semaine

**adopté à l'unanimité**

### ***c) Inscription en non valeur de produits irrécouvrables***

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'Assemblée que par courrier du 10 décembre 2009, Monsieur le Trésorier informe qu'il n'est pas en mesure de recouvrer une redevance pour enseigne en

saillie d'un montant de 16,60 € dont le redevable est la SARL KALI MA, gérante de l'enseigne Pizza Drive, 1A rue de Sélestat, qui a été dissoute et mise en liquidation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier,

compte tenu de la nature et du montant des produits à recouvrer,

vu l'avis émis par la commission des finances dans sa réunion du 20 janvier 2010,

### **décide**

de donner une suite favorable pour l'inscription en non-valeur d'un montant de 16,60 € correspondant à une redevance pour enseigne en saillie.

### **adopté à l'unanimité**

#### ***d) demande de subvention de la SSC LAURENTIA (section de gymnastique)***

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 17 novembre 2009 la section de gymnastique de la SSC Laurentia de Benfeld sollicite une subvention à titre de participation à l'acquisition de 2 agrès, à savoir un rebondisseur double et des barres parallèles, destinés tant à l'entraînement qu'à la compétition, mais également mis à disposition des scolaires, en raison de la vétusté et de la non-conformité des agrès actuels en place depuis 25 à 30 ans.

Le devis pour cet équipement s'élève à 3 597,57 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu la demande de a SSC LAURENTIA, section de gymnastique,

vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 janvier 2010,

## décide

d'accorder une subvention d'un montant de 540,00 € (cinq cent quarante €), soit 15% du coût estimatif à la SSC LAURENTIA, section de gymnastique, à titre de participation à l'acquisition de deux nouveaux agrès.

**adopté à l'unanimité**

### *e) Orientations budgétaires 2010*

Le débat d'orientation budgétaire permet de discuter de l'évolution d'une collectivité, car le budget qui en résulte traduit la stratégie financière de la commune, tenant compte de l'ensemble des paramètres locaux et autres et surtout des choix d'investissements à moyen terme.

Pour l'année 2010, les incidences de diverses dispositions de la loi de finances, de décisions prises au niveau local (transfert de compétence à la communauté de communes) et la situation économique actuelle seront particulièrement sensibles sur l'exercice budgétaire.

#### *Au titre de la loi de finances :*

- actualisation des bases fiscales de 1,2%
- instauration d'une compensation relais garantissant au minimum les mêmes recettes de taxe professionnelle qu'en 2009, égale au plus élevés des deux montants suivants : soit produit de TP 2009 (955 268), ou produit des bases de TP de 2010 par les taux votés en 2009, dans la limite des taux votés en 2008 majorés de 1% (soit taux maximum de 10,43%)
- vote d'un taux de taxe professionnelle relais pour 2010 pour le calcul des impositions à la cotisation foncière des entreprises
- suppression de la TP avec nouveau mode de calcul en 2011 entraînant un tassement des recettes fiscales
- indexation du montant de la DGF sur la moitié de l'inflation à compter de 2010 (soit 0,6% en 2010)

#### *Incidence des décisions locales :*

- transfert de la compétence SDIS à la communauté de communes entraînant une diminution des dépenses de fonctionnement d'environ 120 000 € à compenser par une diminution de la fiscalité
- transfert de la compétence « voirie » à la COCOBEN, avec prise en charge par cette dernière d'une enveloppe budgétaire annuelle de 275 000 € pour la période 2010-2015
- taux modulé applicable en 2010 pour les opérations qui rentrent dans son champ de subvention est fixé à 25% par le Conseil Général

#### *Incidence des résultats de l'exercice 2009 et des programmations de travaux déjà envisagés :*

- le résultat net 2009 s'établit à 370 000 € permettant de dégager un autofinancement brut de près d'un million d'euros, soit 650 000 € net
- évolution des bases fiscales devrait garantir des recettes estimées à 2 300 000 €

- le respect du dispositif du plan de relance permettra de récupérer en 2010 les recettes de TVA des dépenses d'investissements de 2009
- les charges de la dette, compte tenu du report du recours à l'emprunt sont relativement stables (augmentation de l'amortissement du capital et diminution des intérêts)
- l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice est de 3 897 000 € soit 728 € par habitant

Dans cette optique et dans la mesure où les dépenses de fonctionnement ne subiront pas d'importantes modifications par rapport à l'exercice précédent (à l'exception de la contribution au SDIS), le volume prévisionnel de dépenses d'investissement nouvelles pour 2010 s'élève à 1 000 000 €. Ces chiffres devront néanmoins être précisés, lorsque tous les éléments (notification des bases de fiscalité, DGF, résultat définitif 2009...) seront connus.

A titre d'information, un tableau d'analyse des équilibres financiers de la commune pour l'année 2008 (compte administratif) et un état de la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est joint.

En complément aux éléments d'information susindiqués, le maire confirme à l'assemblée que l'évolution de la fiscalité en 2010 tiendra compte du transfert de la compétence «SDIS» à la Communauté de Communes. Ensuite, la commune sera amenée à geler les dépenses d'investissement nouvelles durant les trois années à venir, en raison du projet de réaménagement et de construction d'une nouvelle salle des sports, dont le coût est estimé à 4 200 000 € HT (hors frais divers et honoraires). Cet équipement est inscrit à titre prioritaire dans le contrat de territoire en cours de signature pour la période 2010-2015 avec le Conseil Général.

Il y a également lieu de programmer les travaux de voirie pour les 6 années à venir de manière à ne pas être amené à apporter un fonds de concours à la COCOBEN suite au transfert de la compétence « voirie ».

L'aménagement du parking Ouest de la SNCF sera porté par le budget communal 2010, dans le cadre de la convention de financement signée par les différents partenaires et le fonds de concours apporté par la COCOBEN. Par ailleurs, il ne faut pas oublier le projet d'agrandissement de l'Ecole Briand en cours d'étude et les obligations qui incomberont à la commune en matière de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics classés en ERP.

## **6) Rapport d'activité 2008-2009 de la Communauté de Communes de Benfeld et environs**

Le maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu les explications du maire,

après avoir pris connaissance du rapport d'activité au 30 septembre 2009 de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, dont chaque conseiller municipal a été destinataire

### **prend acte**

du rapport d'activité au 30 septembre 2009 de la Communauté de Communes de Benfeld et environs.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h50